

Règlements du concours *Mon Jour de la Terre*

Admissibilité

Le *Concours Mon Jour de la Terre* du Jour de la Terre Canada (le « **Concours** ») est ouvert aux résidents du Canada âgés de 18 et plus ainsi qu'aux municipalités, organisations, écoles, institutions et organismes œuvrant au Canada.

Les employés, dirigeants et membres du conseil d'administration de Tous les jours / Jour de la Terre ainsi que de Beside, Maison Jacinthe, Mec et Druide incluant les personnes résidant et/ou domiciliés avec l'ensemble de ces personnes, ne sont pas admissibles au Concours.

Prix à gagner

4 magazines Beside (valeur de 35 \$ chacun)
5 lots pour le plein air DRUIDE (valeur de 40 \$ chacun)
2 lots Maison Jacinthe (valeur de 70 \$ chacun)
5 cartes cadeaux MEC (valeur de 40 \$ chacun)

Comment participer

Le concours sera annoncé par infolettre envoyée par Jour de la Terre aux personnes y étant inscrites, lequel comportera un hyperlien donnant accès au formulaire de participation et qui sera hébergé par le Jour de la Terre. Cette dernière sera responsable d'assumer la gestion des inscriptions.

À partir du 13 février 2020 à 12 h jusqu'au 22 avril 2020 à 23 h 59, les résidents du Canada âgés de 18 ans et plus et les organisations, organismes, écoles et entreprises œuvrant au Canada sont invités à inscrire une activité à thématique environnementale, respectant la Charte des célébration du Jour de la Terre (en annexe 1), ayant lieu aux mois de février, mars ou avril 2020 dans le calendrier en ligne du jourdelaterre.org. Chaque activité inscrite avec la mention « Je désire m'inscrire au Concours *Calendrier en ligne* et accepte les conditions de participation du programme » cochée vaudra une inscription au concours. Au total, 16 gagnants seront tirés au sort dans la semaine du 23 avril 2020 et chacun se verra remettre un magazine Beside de 35 \$ ou lot DRUIDE d'une valeur de 40 \$ ou un lot Maison Jacinthe d'une valeur de 70 \$ ou chèque-cadeau de MEC de 40 \$. La personne ayant inscrit son organisation, organisme, école ou entreprise et qui se verrait remettre un prix est libre de le garder pour elle-même ou de le remettre à un membre de son entité.

L'inscription des membres s'effectue via le formulaire d'inscription d'une activité en cochant l'option « Je désire m'inscrire au Concours *Calendrier en ligne* et accepte les conditions de participation du programme ». Le participant est tenu de dûment remplir et envoyer le formulaire de participation en ligne hébergé par le Jour de la Terre en y inscrivant des renseignements véridiques, exacts et complets. Tout formulaire comprenant un renseignement faux, inexact ou incomplet entraîne automatiquement la disqualification de la participation.

Voici les étapes à suivre :

1. Allez sur la page web du Jour de la Terre à l'adresse suivante : jourdelaterre.org/qc/activites/inscrire-une-activite ;
2. Inscrire une activité à thématique environnementale en remplissant le formulaire sélectionné en cochant « Oui » Je désire m'inscrire au Concours *Mon Jour de la Terre* et j'accepte les conditions de participation du programme;
3. Une fois le formulaire rempli, cliquez sur « Soumettre votre activité » et attendez que l'activité soit confirmée par le Jour de la Terre!;

4. Les gagnants seront contactés dans la semaine du 23 avril 2020.

La date ainsi que le moment (heure, minute, seconde) de réception du formulaire de participation par le Jour de la Terre constituent le moment où une personne est considérée comme étant un participant éligible au concours. Le Jour de la Terre n'assume aucune responsabilité pour les formulaires de participation perdus, détruits ou mal dirigés, ni pour tout défaut technique entourant leur réception.

Désignation et annonce des gagnants

Les 16 gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi tous ceux ayant inscrit une activité ayant lieu aux mois de février, mars et avril 2020 dans le calendrier en ligne et gagneront un magazine Beside de 35 \$ ou lot DRUIDE d'une valeur de 40 \$ ou un lot Maison Jacinthe d'une valeur de 70 \$ ou chèque-cadeau de MEC de 40 \$.

Les gagnants seront avisés, par téléphone, par courriel ou par un envoi postal, entre le 23 et 30 avril 2020. Ils seront alors informés de la façon dont ils recevront leur prix. Les gagnants auront jusqu'au 4 mai 2020, 13 h pour réclamer leur prix auprès du Jour de la Terre, ce après quoi ils perdront le droit de réclamer le prix gagné.

Le Jour de la Terre assume le coût de transport des prix (frais de poste).

Conditions générales

Le Jour de la Terre ne fait aucune garantie à l'égard des prix remportés;

La participation au concours constitue l'acceptation par le participant des présentes conditions générales.

Si le Jour de la Terre juge que le concours ne peut se dérouler comme prévu ou si l'administration, l'intégrité ou le bon fonctionnement du concours est atteint, notamment en raison d'une défaillance du système informatique, le Jour de la Terre se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, avec le consentement de ses partenaires;

Les gagnants dégagent Jour de la Terre de toute responsabilité quant aux dommages qu'ils pourraient subir en lien avec la tenue du concours *Calendrier en ligne*, son annulation ou suite à la prise de possession du prix. Ils renoncent également à tout recours ou toute poursuite judiciaire contre le Jour de la Terre;

Toute la propriété intellectuelle, tout le matériel promotionnel et toutes les pages Web sont la propriété du Jour de la Terre. La copie ou l'usage non autorisé de matériel protégé par droit d'auteur ou des marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire sont strictement interdits. Jour de la Terre est une marque déposée, propriété de Tous les Jours.

Charte d'une célébration du Jour de la Terre

Le Jour de la Terre Canada travaille, de concert avec ses nombreux partenaires, à relever les défis environnementaux, par l'entremise de programmes mis en œuvre auprès des communautés, des organisations et des citoyens. Chaque année, le Jour de la Terre Canada s'assure du rayonnement positif des célébrations du 22 avril!

Dans le cadre des célébrations annuelles du Jour de la Terre, tous sont invités à organiser des activités dans leurs milieux afin de célébrer et de stimuler le passage à l'action vers une société plus respectueuse de l'environnement. Avec la popularité grandissante de la célébration du Jour de la Terre au Canada, il est devenu primordial pour notre organisation de définir quels types d'événements sont reconnus comme faisant partie de la célébration. **Le but d'une activité du Jour de la Terre doit être d'améliorer l'état de l'environnement en donnant aux citoyens le pouvoir et les outils pour poser des actions et gestes positifs à l'égard de l'environnement.** Ainsi, seront reconnus comme faisant partie des célébrations du Jour de la Terre les événements qui répondent aux critères suivants.

Les 10 engagements:

1. **Sensibilise positivement** : L'événement sensibilise les gens, de façon positive, aux solutions existantes et aux développements en matière de protection de l'environnement;
2. **Inclusif** : L'organisateur encourage la participation de tous et est non discriminatoire;
3. **Éducatif** : L'activité a comme but de stimuler l'éducation et l'action par rapport à l'environnement;
4. **Apolitique et non religieuse** : L'activité se tient à l'extérieur de toute lutte politique ou religieuse. Les valeurs du Jour de la Terre ne peuvent pas servir à faire la promotion d'un groupe politique ou religieux;
5. **Favorise le passage à l'action** : L'événement promeut l'action concrète en offrant de l'information ou des activités aidant les gens à passer à l'action dans leur communauté;
6. **Non commercial** : Les gestes posés dans le cadre du Jour de la Terre apportent des bénéfices à la planète avant tout. L'organisateur ne retire pas de bénéfices financiers de son association au Jour de la Terre, à l'exception des partenaires autorisés du Jour de la Terre;
7. **Dans le respect de l'environnement et du développement durable** : L'activité tente de réduire son empreinte écologique au maximum. L'organisation d'événement éco-responsable est encouragée;
8. **Pacifiste et solidaire** : L'activité est de nature non violente et est réalisée dans l'intérêt commun du milieu environnemental québécois;
9. **Reconnaissance du mouvement du Jour de la Terre** : Le Jour de la Terre marque tous les ans l'anniversaire de la naissance, en 1970, du mouvement environnemental tel qu'on le connaît aujourd'hui. Le Jour de la Terre fût célébré pour la première fois le 22 avril 1970, lorsque le sénateur américain Gaylord Nelson encouragea les étudiants à mettre sur pied des projets de sensibilisation à l'environnement dans leurs communautés. Gaylord Nelson, sénateur du Wisconsin, a proposé la première protestation environnementale d'envergure sur le territoire américain pour secouer l'establishment politique et forcer l'insertion de la problématique environnementale à l'agenda national;
10. **Respect de l'utilisation du logo du Jour de la Terre et de la marque de commerce** : Le Jour de la Terre est une marque de commerce déposée, dont Tous les Jours est mandataire au Canada.

En contrepartie, le Jour de la Terre Canada s'engage à accompagner les individus désirant organiser des activités de célébration en répondant à toutes leurs questions, en partageant son expertise et en favorisant le réseautage. De plus, le Jour de la Terre Canada met à la disposition du public des trousseaux d'actions, disponibles au jourdelaterre.org.